

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

DESJARDINS

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 30.2 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes donnent avis de leur intention de fusionner à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata	Caisse Desjardins du Témiscouata	831, rue Commerciale Nord Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0
	Caisse Desjardins Transcontinental-Portage		
2	La Caisse Populaire de Notre Dame du Mont Carmel	Caisse Desjardins de Saint-Boniface	130, rue Guillemette Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
	Caisse Desjardins de Saint-Boniface		
3	Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication	Caisse Desjardins des Technologies	340-1050, côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z 0A5
	Caisse Desjardins des Technologies de l'information		

L'Autorité procèdera au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts en raison des fusions et, dans l'éventualité où celles-ci sont maintenues, les personnes morales issues des fusions seront autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 20 octobre 2022

LE CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Le Conseil Suprême de l'Arcane Royal (nom utilisé au Québec par Supreme Council of the Royal Arcanum) (« Arcane Royal ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Arcane Royal à l'intention de cesser d'exercer ses activités d'assurance dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé, et ce, avant le 31 décembre 2022 :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont il demande la révocation seront transférées à :

- La Société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (Fraternelle)
(nom utilisé au Québec par Teachers Life Insurance Society (Fraternal))
50, Burnhamthorpe Road West, Suite 703
Mississauga ON L5B 3C2

L'Autorité fera droit à la demande si Arcane Royal satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 20 octobre 2022